NOTE D'INFORMATION

DENOMINATION DE L'OPCVM SG NOVA

FORME JURIDIQUE

Fonds Commun de Placement

Société de gestion Sogécapital Gestion

Visa du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières

Conformément aux dispositions de l'article 87 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières qui l'a visé sous la référence VI/OP/090/2012 en date du 19/11/2012

Organisme responsable de la note d'information

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion Sogécapital Gestion, sis à 55, Bd. Abdelmoumen - Casablanca représentée par Mme Amale CHRAIBI en sa qualité de Président du Directoire, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Sogécapital Gestion Représenté par Mme Amale CHRAIBI

<u>AVERTISSEMENT</u>

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

I CARACTERISTIQUES GENERALES

Dénomination sociale : SG NOVA

Nature juridique : Fonds commun de Placement (FCP)

- Code Maroclear : MA0000036584

Date et référence de l'agrément : le 30/04/2012 sous le numéro

AG/OP/052/2012

- Date de création : 24/07/2007

Siège social : 55, Bd Abdelmoumen, Casablanca

- Durée de vie : 99 ans

Exercice social : 1^{er} Janvier au 31 Décembre

Apport initial : 1.000.000,00 Dhs
Valeur liquidative d'origine : 1000,00 Dhs.

Etablissement de gestion : Sogécapital Gestion représenté par Mme Amale

CHRAIBI

- Etablissement dépositaire : Société Générale Marocaine de Banques

(SGMB)

Commercialisateur : Sogécapital Gestion représenté par Mme Amale

CHRAIBI

Commissaire aux comptes
 Le cabinet Ernst & Young représenté par M.

Bachir TAZI

II CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

Classification : « Monétaire».

La sensibilité du FCP est en permanence inférieure ou égale à 0.5.

- Indice de référence : Taux Moyen Pondéré du marché monétaire

interbancaire.

 Objectif de gestion : L'objectif du FCP est d'offrir un rendement régulier à court terme à travers une gestion prudente tout en investissant dans le marché

monétaire.

- Stratégie d'investissement : Le fonds investira en permanence à hauteur de

50% au moins de son actif, hors titres d'OPCVM « monétaires », créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en titres de créances de durée initiale ou résiduelle inférieure à un an, tout en respectant la

réglementation en vigueur.

Durée de placement recommandée : supérieure à une semaine

Souscripteurs concernés : La Marocaine Vie sans exclure les

personnes physiques et morales

IV MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Date de commercialisation de l'OPCVM : 06/09/2007

 Périodicité de calcul de la valeur liquidative : chaque jour ouvré ou, si celui-ci est férié, le premier jour ouvré qui suit.

- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : la valeur liquidative est affichée le 1_{er} jour ouvrable qui suit son calcul dans les locaux de Sogécapital Gestion. Elle est également publiée dans un journal d'annonces légales au moins une fois par semaine.
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : les principes d'évaluation de chaque OPCVM sont identiques à ceux prévus dans la circulaire du CDVM.
- Modalités de souscription et de rachat : Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions précisées ci-dessous :
 - o Les demandes de souscription et de rachat sont reçues auprès de Sogécapital Gestion au plus tard à 10h00 le jour de calcul de la valeur liquidative.
 - o Lieu de réception des souscriptions et rachats : Sogécapital Gestion
 - Calcul du prix de souscription : Prochaine valeur liquidative (obtenue en divisant l'Actif Net par le nombre de parts en circulation) majorée de la commission de souscription;
 - Calcul du prix de rachat : Prochaine valeur liquidative (obtenue en divisant l'Actif Net par le nombre de parts en circulation) minorée de la commission de rachat.

Affectation des résultats : Capitalisation intégrale des revenus. Les intérêts sur titres de créances sont comptabilisés selon la méthode dite « Intérêts courus ».

Régime fiscal :

Le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.

V COMMISSIONS ET FRAIS

Commission de souscription maximale :

- En pourcentage : 3% HT de la valeur liquidative.

- Part incompressible acquise au FCP : 0%

- Cas d'exonération : Pour les souscriptions présentées par un porteur de part qui a présenté simultanément une demande de rachat portant sur la même quantité et enregistré sur la même valeur liquidative ;

Commission de rachat maximale :

- En pourcentage : 1.5% HT de la valeur liquidative

- Part incompressible acquise au FCP : 0%

- Cas d'exonération : pour les rachats présentés par un porteur de part qui a présenté simultanément une demande de souscription portant sur la même quantité et enregistrée sur la même valeur liquidative.

NB: « En sus des commissions de souscription et de rachat précitées, tout détenteur de parts (ou d'actions) d'OPCVM doit s'informer auprès de son teneur de compte, des frais et commissions relatifs à la tenue de compte. »

Frais de gestion

Les frais de gestion devant être encourus par un OPCVM sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative, sur la base de l'actif net constaté déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérées par Sogécapital Gestion.

Le taux des frais de gestion est de 2% hors taxe maximum. Ils sont prélevés chaque trimestre. Les frais de gestion sont ventilés comme suit :

- (1) Frais publications : 20 000 DH (HT)
- (2) Commissaire aux comptes : 12 000 DH (HT)
- (3) Commissions CDVM: 0,025% (HT)
- (4) Maroclear (commission de gestion du compte émission) : 4 000 DH (HT)
- (5) Maroclear (droit d'admission) : 0.0075% si actif inférieur à 100 millions DH (HT)
- 0.0025% si actif compris entre 100 et 500 millions DH (HT)
- 0.0006% si actif compris entre 500 millions et 1 milliard DH (HT)
- 0.0001% si actif supérieur à 1 milliard DH (HT)
- Prestations de Sogécapital Gestion : Frais de gestion -(1)-(2)-(3)-(4)-(5).